



DECISION DU MAIRE

n° 2022/39

Objet : Contrat de maintenance, d'entretien et d'assistance du parc informatique de la Commune de Saint Mitre les Remparts – Année 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que le contrat de maintenance d'entretien et d'assistance du parc informatique de la Commune pour l'année 2021 est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient donc de conclure un nouveau contrat pour l'année 2022.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société EMS INFORMATIQUE, n° SIRET 39522847100029, un contrat de maintenance, d'entretien et d'assistance du parc informatique de la Commune de Saint Mitre les Remparts.

Durée : 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022
Forfait mensuel : 1 060,00 € HT soit 1 272,00 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 3 mars 2022.

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication
en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220303-DEC2022-039-CC
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022